

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2007

---

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
M. Goujon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 7**

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« Contrôleur général fait connaître au ministre intéressé »,

les mots :

« Contrôleur général des lieux de privation de liberté fait connaître aux ministres intéressés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle : certains lieux peuvent relever de la compétence de plusieurs ministres : c'est le cas notamment des centres et locaux de rétention administrative, placés sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Immigration.